Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_213-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/10/2026
Délibération n°40

L'an deux mille vingt-six, lundi douze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	57
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Fabienne GLET, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Richard HERVE, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Yvonnick PERRIN, délégué de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER

Secrétaire de séance : Françoise GRIGNAC

MOBILITES - INSTAURATION COMITE DES PARTENAIRES

Annexe : Règlement

La présente délibération a pour objet d'approuver l'instauration, la composition et l'organisation du Comité des Partenaires de REDON Agglomération pour le nouveau mandat

Rapport de Monsieur Franck PICHOT, Vice-Président,

L'article 15 de la Loi d'Orientation des Mobilités (loi LOM) votée en 2019, modifie le Code des transports et impose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de créer et d'animer une nouvelle instance : le comité des partenaires.

L'objectif de cette instance est de développer le dialogue et la coopération entre les AOM, les usagers, les habitant(e)s et les employeurs pour la définition de la politique de la mobilité.

REDON Agglomération a créé son Comité des partenaires en 2023. Celui-ci étant lié à la durée du mandat communautaire, il convient désormais d'en renouveler la composition et les membres. Ce renouvellement est également l'occasion de prendre en compte les évolutions réglementaires intervenues depuis sa création.

Le Comité doit obligatoirement être saisi :

- Au moins 2 fois par an ;
- Avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ;
- Avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de leur politique de mobilité.

Le Comité des Partenaires émet un avis simple.

Depuis le 1er janvier 2022, l'article 141 de la Loi Climat et Résilience prévoit que le Comité doit également associer des habitant(e)s tirés au sort.

REDON Agglomération, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis 2018, propose donc d'instaurer le nouveau Comité des Partenaires avec la composition qui suit :

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_213-DE

Collège de représentant(e)s des collectivités et partenaires institutionnels :

- Le Président de REDON Agglomération et/ou son représentant le conseiller délégué aux Mobilités alternatives ;
- 1 membre de la Commission Voirie, Mobilités et Bâtiments communautaires ;
- 4 élu(e)s représentants des secteurs de REDON agglomération (communes de Loire-Atlantique, commune d'Ille-et-Vilaine, communes du Morbihan et communes de l'aire urbaine de Redon) ;
- 1 représentant(e) de la Région Bretagne ;
- 1 représentant(e) de la Région Pays de la Loire ;
- 1 représentant(e) du Département Ille-et-Vilaine ;
- 1 représentant(e) du Département Morbihan ;
- 1 représentant(e) du Département Loire-Atlantique.
- 1 représentant(e) des services de l'Etat (DDTM 35, interlocuteur de REDON Agglomération).

Collège de représentant(e)s d'associations d'usagers ou d'habitants :

- 1 représentant(e) du Conseil de Développement ;
- 1 représentant(e) de l'Association des Paralysés de France ;
- 1 représentant(e) du Collectif des acteurs de la mobilité du Pays de Redon ;
- 1 représentant(e) du Comité de Défense pour le ferroviaire ;
- 1 représentant(e) de l'association Energie Citoyennes en Pays de Vilaine ;
- 1 représentant(e) de l'association Aide Soins et Services Aux Domiciles du Pays de Redon ;
- 1 représentant(e) du Collectif Mobilités Douces ;
- 1 représentant(e) de l'Union Locale des Retraités (CFDT).

Collège de représentant(e)s d'employeurs :

- 1 représentant(e) de l'Association pour le Développement et la Promotion des Entreprises ;
- 1 représentant(e) de l'Agence d'Attractivité et de Développement ;
- 1 représentant(e) du groupement Geose ;
- 1 représentant(e) de la Chambre des Commerces et d'Industrie (pour les départements d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de Loire-Atlantique) ;
- 1 représentant(e) de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (pour les départements d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de Loire-Atlantique) ;
- 1 représentant(e) de la Chambre d'Agriculture (pour les départements d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de Loire-Atlantique) ;
- 1 représentant(e) d'une structure d'insertion (Mission Locale) ;
- 1 représentant(e) de la Fédération du Commerce ;
- 1 représentant(e) de l'Education nationale ;
- 1 représentant(e) du Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir ;
- 1 représentant(e) du Campus Esprit ;
- 1 représentant(e) de BJ 75 ;
- 1 représentant(e) d'ADEOS ;
- 1 représentant(e) de HEMERY-HERVIEUX ;
- 1 représentant(e) de Aéroprotec ;
- 1 représentant(e) d'Yves Rocher ;
- 1 représentant(e) d'Asteelflash ;
- 1 représentant(e) d'Omni-Pac ;
- 1 représentant(e) de Décathlon ;
- 1 représentant(e) de La Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine ;
- 1 représentant(e) du Ciné Manivel ;
- 1 représentant(e) de la Compagnie des Ports ;
- 1 représentant(e) du Camping de l'Iles aux Pies de Bains sur Oust.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_213-DE

Collège de représentant(e)s d'habitant(e)s :

- 9 habitant(e)s tirés au sort :
  - 3 pour les communes d'Ille-et-Vilaine ;
  - 3 pour les communes du Morbihan ;
  - 3 pour les communes de Loire-Atlantique.

REDON Agglomération se réserve la possibilité d'y inviter des personnes extérieures à ce Comité, en fonction des points à l'ordre du jour.

Les modalités de fonctionnement du Comité sont précisées dans le Règlement Intérieur joint en annexe au présent rapport.

VU la délibération n°63_CC_2026_172 du 15 juin 2026 ayant pour objet les délégations du Conseil Communautaire vers le Bureau Exécutif ;

CONSIDERANT la loi n°2019-1428 d'Orientation des Mobilités (Loi LOM) du 24 décembre 2019 ;

CONSIDERANT le Code des transports, et notamment l'article L1231-5 relatif à la création du comité de partenaires ;

CONSIDERANT la délibération n°CC_2017_082 du Conseil communautaire du 13 juin 2017 faisant acte de l'évolution des statuts de REDON Agglomération et donc de sa qualité d'AOM ;

CONSIDERANT le règlement annexé au présent rapport ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver l'instauration, la composition et l'organisation du Comité des Partenaires telles que présentées dans ce rapport ;**
- **de désigner les représentants de REDON Agglomération au collège des représentant des collectivités suivants :**
  - **Membre de la Commission Mobilités : Sylvie LECLERC**
  - **4 élu(e)s représentants des secteurs de REDON agglomération :**
    Pour les communes de Loire-Atlantique : Gilles BERTRAND
    Pour les communes d'Ille-et-Vilaine : Jean-Yves COLLEAUX
    Pour les communes du Morbihan : Sophie BOUCHON
    Pour l'aire urbaine de Redon : Jacques CARPENTIER
- **d'autoriser l'organisation d'un tirage au sort des habitants à la suite d'un appel à candidatures organisé par REDON Agglomération.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

La Secrétaire de séance,
Françoise GRIGNAC

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34